



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2023-264

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DDFIP / Secrétariat

78-2023-09-06-00005 - Décision de subdélégation de signature en matière domaniale **??** (4 pages) Page 3

78-2023-09-07-00003 - Délégation de signature du responsable du service départemental de l'enregistrement de Versailles en matière d'enregistrement, de contentieux et de gracieux fiscal et action en recouvrement **??** (4 pages) Page 8

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2023-09-07-00005 - Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD134 du PR2+0000 au PR2+0957 et la bretelle 13c de l'échangeur de Neauphle dans le cadre des travaux de reprise de la couche de roulement du giratoire R134 X bretelles RN12 à Plaisir durant les nuits 12 au 14 septembre 2023 (3 pages) Page 13

78-2023-09-07-00004 - Arrêté réglementant temporairement la circulation pour la réalisation des travaux de réfection de chaussée du PR46+900 au PR48+3263 et de remise en peinture définitive du PR 44+000 au PR46+875 (viaduc de Guerville) de l'Autoroute A13 (11 pages) Page 17

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /

78-2023-09-06-00006 - Décision DRIEAT-IDF n° 2023-0665 du 6 septembre 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Yvelines (9 pages) Page 29

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2023-09-01-00013 - Arrêté portant autorisation de dérogation au principe du repos dominical des salariés de la société allemande DÜRR ASSEMBLY PRODUCTS GMBH pour intervenir les dimanches 3 et 10 septembre 2023 sur le site de l'usine STELLANTIS à Poissy (2 pages) Page 39

Préfecture de Police de Paris / Cabinet

78-2023-09-06-00004 - 20230906 Décision O3-5 Décision n° 2023-035 **??** relative à la mise en œuvre de mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France **??** (5 pages) Page 42

Sous-Préfecture de Rambouillet / Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation

78-2023-09-07-00001 - SKM_C250i23090711540 (2 pages) Page 48

78-2023-09-07-00002 - SKM_C250i23090711541 (2 pages) Page 51

DDFIP

78-2023-09-06-00005

Décision de subdélégation de signature en
matière domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX

Décision de subdélégation de signature en matière domaniale

L'administrateur de l'État, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant promotion et nomination d'administrateurs généraux des finances publiques, nommant M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°78-2022-08-31-00004 du Préfet des Yvelines en date du 31 août 2022, accordant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines en matière domaniale ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Subdélégation de signature est donnée sans limitation de montant à Mme Isabelle GERVAL, administratrice de l'État, directrice du pôle gestion publique et à M. Davy ROLLET, administrateur de l'État, directeur adjoint du pôle gestion publique, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

Numéro	Nature des attributions	Références
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2. – En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 1 à 6 de l'article 1^{er}, à l'exclusion des déclarations d'intention d'aliéner, subdélégation de signature est donnée, à défaut des fonctionnaires désignés à l'article 1^{er}, aux agents désignés ci-dessous, dans les conditions et les limites fixées par le présent arrêté :

→ Dans la limite de 2 000 000 € en valeur vénale et de 200 000 € en valeur locative annuelle (hors taxe hors charge) :

- à M. Rémy PEUCHAUD, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division des domaines,
- à M. Sébastien MIQUEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, responsable du service local du domaine,
- à Mme Sophie DECOUDU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale, responsable du pôle d'évaluation domaniale.

Article 3. – En ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner, subdélégation de signature est donnée, à défaut des fonctionnaires désignés à l'article 1^{er}, aux agents désignés ci-dessous, dans les conditions et les limites fixées par le présent arrêté :

→ Dans la limite de 100 000 € en valeur vénale :

- à M. Rémy PEUCHAUD, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division des domaines,
- à M. Sébastien MIQUEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, responsable du service local du domaine,
- à Mme Sophie DECOUDU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale, responsable du pôle d'évaluation domaniale.

Article 4. – En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 1 à 6 de l'article 1^{er}, à l'exclusion des déclarations d'intention d'aliéner, subdélégation de signature est donnée, à défaut des fonctionnaires désignés à l'article 1^{er}, aux agents désignés ci-dessous, dans les conditions et les limites fixées par le présent arrêté :

→ Dans la limite de 800 000 € en valeur vénale et de 80 000 € en valeur locative annuelle (hors taxe hors charge) :

- à M. Quan Trung NGUYEN, inspecteur des Finances publiques,
- à Mme Marguerite MOREAU, inspectrice des Finances publiques,
- à M. Alexandre BLONDIN, inspecteur des Finances publiques,
- à Mme Françoise GUYARD-CASTANET, inspectrice des Finances publiques.

Article 5. – L'arrêté n° 78-2022-09-02-00005 du 2 septembre 2022 est abrogé.

Article 6. – Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 6 septembre 2023

Le directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,



Philippe DUFRESNOY

DDFIP

78-2023-09-07-00003

Délégation de signature du responsable du service départemental de l'enregistrement de Versailles en matière d'enregistrement, de contentieux et de gracieux fiscal et action en recouvrement



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX
TELEPHONE : 01 30 84 62 90
MEL : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service départemental de l'enregistrement de Versailles.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Florence ALLAIRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service départemental de l'enregistrement de Versailles, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs à l'enregistrement et plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) l'ensemble des actes relatifs à l'enregistrement ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
JACQUET Bruno	Inspecteur des FP	15 000 €	15 000 €
PIERRON Adeline	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
POUDROUX Olivier	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
MEEZEMAEKER Fabienne	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MORVAN Anne-Marie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ONILLON Patrick	Contrôleur	5 000 €	5 000 €
ROUX Aude	Contrôleur	5 000 €	5 000 €

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que l'ensemble des actes relatifs à l'enregistrement :

Nom et prénom des agents	Grade
LAOUANI Ali	Contrôleur

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
CASIER François	Agent des finances publiques
CASTET Dominique	Agent des finances publiques
PAUL Elodie	Agent des finances publiques
MARINETTE Marie-Hélène	Agent des finances publiques
ANDRAUD Marine	Agent des finances publiques
SENETE Thibaut	Agent des finances publiques
GHODBANE Sofia	Agent des finances publiques
CALARESU Adrien	Agent des finances publiques
DELPIERRE Janath	Agent des finances publiques
BRIHMAT Farid	Agent des finances publiques

Article 4

L'arrêté du 10 février 2023 publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines sous la référence 78-2023-02-10-00001 est abrogé

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 07 septembre 2023


Eric GUENVER

Chef de service comptable

responsable du service départemental de
l'enregistrement de Versailles.

Chet de service en ligne

DDT

78-2023-09-07-00005

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD134 du PR2+0000 au PR2+0957 et la bretelle 13c de l'échangeur de Neauphle dans le cadre des travaux de reprise de la couche de roulement du giratoire R134 X bretelles RN12 à Plaisir durant les nuits 12 au 14 septembre 2023



Arrêté

Portant réglementation de la circulation sur la RD 134 du PR 2 +0000 au PR 2+0957 et la bretelle 13c de l'échangeur de Neauphle dans le cadre des travaux de reprise de la couche de roulement du giratoire RD 134 X bretelles RN 12 à Plaisir durant les nuits 12 au 14 septembre 2023.

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Le Président du
Conseil départemental des Yvelines

Le Maire de Neauphle-le-Château

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la décision du 8 août 2023 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Mme Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'état hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, à compter du 8 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-08-00003 du 10 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté 78-2023-08-17-00007 en date du 17 août 2023, de Madame Sylvie Blanc, directrice

départementale des territoires des Yvelines par intérim, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 du Ministère de la transition Écologique et Solidaire fixant le calendrier 2023 des jours hors chantiers ;

Vu l'arrêté N° AD 2023-80 du 9 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Plaisir en date du 18 juillet 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Jouars-Pontchartrain en date du 25 juillet 2023;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Villiers-Saint-Frédéric en date du 21 juillet 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 04 septembre 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Direction des routes d'Île-de-France en date du 25 juillet 2023;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de la réalisation de la reprise de la couche de roulement du giratoire de la RD 134 X bretelles de la RN 12 à Plaisir il y a lieu de mettre en place des mesures d'exploitation temporaires au droit de la zone de chantier.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interdépartemental de la voirie ;

Sur proposition de Madame le Maire de Neauphle-le-Château ;

ARRÊTENT

Article 1 : Durant les nuits du 12 au 14 septembre 2023 de 21h00 à 6h00, la circulation est interdite sur :

- La RD 134 dans les deux sens, du PR 0+0000 au PR 2+0957 ;
- La bretelle 13c de l'échangeur de Neauphle ;
- La voie d'accès à la Société Protectrice des Animaux (SPA) – Refuge de Plaisir.

Des itinéraires de déviation sont mis en place comme suit :

- Déviation 1 : Lors de la fermeture de la RD 134 au droit du giratoire RD 134 X RD 11, les usagers en provenance de Neauphle-le-Château et en direction de Jouars-Pontchartrain empruntent :
 - La RD 11 direction Plaisir
 - La RD 30 direction Elancourt
 - La RD 58 direction Elancourt
 - La RD 912 direction Jouars-Pontchartrain où ils retrouvent leur itinéraire.
 -
- Déviation 2 : Lors de la fermeture de la RD 134 au droit du giratoire RD912 X RD 134, les usagers en provenance de Plaisir et en direction de Neauphle-le-Château empruntent :
 - La RD 912 direction Jouars-Pontchartrain
 - La RD 11 direction Neauphle-le-Château où les usagers retrouveront leur itinéraire.
- Déviation 3 : Lors de la fermeture de la bretelle n° 13c de la RN 12 de l'échangeur de Neauphle, les usagers en direction de Neauphle-le-Château empruntent :
 - La RN 12 direction Dreux
 - La sortie en direction Méré
 - la RD 912 direction Jouars-Pontchartrain

- la RD 11 direction Neauphle-le-Château où ils retrouvent leur itinéraire.
- Déviation 4 : Lors de la fermeture de la bretelle n° 13c de la RN 12 de l'échangeur de Neauphle, les usagers en direction de Plaisir empruntent :
 - RN 12 direction Dreux
 - sortie vers Méré
 - la RD 912 direction Jouars-Pontchartrain
 - la RD 912 direction Plaisir Versailles où ils retrouvent leur itinéraire.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et assurée par les entreprises ci-après, ou de leurs sous-traitants éventuels :

- **EUROVIA IDF Saint-Quentin-en-Yvelines**, sis Rue Louis Lormand - 78320 La Verrière
Contacts : frederic.langevin@eurovia.com / Loic.massol@eurovia.com
- **AGILIS**, sis Aeropole – Chemin de Viercy – 77550 Limoges-Fourches
Contacts : gmoreira@agilis.net / rgiraud@agilis.net
- **AXIMUM**, sis 58 quai de la Marine – 93450 l'Île Saint-Denis
- Contacts : bonninc@aximum.fr

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du Conseil départemental des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, la Directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, et le maire de Neauphle-le-Château sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, et du Conseil Départemental des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressée à M. le directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et M. le directeur du SAMU.

Fait à Versailles, le 07 SEP. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Adjointe à la Chef de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routière
Pour le **Conseil Départemental des Yvelines**
des Yvelines par intérim et par subdélégation,
Sabine VANDESMET
Sabine VANDESMET

Fait à Neauphle-le-Château, le 30/08/2023

Le Maire de Neauphle-le-Château



Fait à Versailles, le 04 SEP. 2023

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental de la Voirie

Pierre Nougarede
Pierre Nougarede

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

DDT

78-2023-09-07-00004

Arrêté réglementant temporairement la circulation pour la réalisation des travaux de réfection de chaussée du PR46+900 au PR48+3263 et de remise en peinture définitive du PR 44+000 au PR46+875 (viaduc de Guerville) de l'Autoroute A13



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Yvelines**
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté

réglementant temporairement la circulation pour la réalisation des travaux de réfection de chaussée du PR 46+900 au PR 48+3263 et de remise en peinture définitive du PR 44+000 au PR 46+875 (viaduc de Guerville) de l'Autoroute A13.

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu la décision du 8 août 2023 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Mme Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, à compter du 8 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-08-00003 du 10 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté 78-2023-08-17-00007 en date du 17 août 2023, de Madame Sylvie Blanc, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 du Ministère de la transition Écologique et Solidaire fixant le calendrier 2023 des jours hors chantiers sur les VGC en Île-de-France et en France ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés pour

l'année 2023 et le mois de janvier 2024 ;

Vu la convention de la concession et le cahier des charges,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

Vu l'avis de Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France en date du 03 juillet 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île de France en date du 04 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la commune de Buchelay en date du 31 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la commune d'Epones en date du 28 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la commune de Guerville en date du 1^{er} août 2023 ;

Vu l'avis de la commune de Mantes La Ville en date du 25 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la commune de Mézières sur Seine en date du 28 juillet 2023 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Yvelines en date du 16 août 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13 pendant l'exécution des travaux de réfection de chaussée du PR 46+900 au PR 48+3263 et de remise en peinture définitive du PR 44+000 au PR 46+875 (viaduc de Guerville)

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'occasion des travaux de réfection de chaussée du PR 46+900 au PR 48+3263 et de remise en peinture définitive du PR 44+000 au PR 46+875 (viaduc de Guerville) de l'Autoroute A13 concédée sont modifiées comme suit :

La Société des Autoroutes Paris-Normandie est autorisée temporairement à réaliser les mesures d'exploitation comme suit :

Phase 1 : travaux de réfection de chaussée du PR 46+900 au PR 47+700 sens Paris Caen et de remise en peinture définitive du PR 44+000 au PR 46+875 (viaduc de Guerville)

Planning prévisionnel : 4 nuits, de 22h00 à 05h00, du 11 septembre 2023 au 15 septembre 2023, nuits de réserve du 18 au 19 et du 19 au 20 septembre 2023

Remise en peinture définitive du PR 44+000 au PR 46+875

Nuit 1 : dépose des séparateurs modulaires de voie et pré-marquage de la signalisation

Nuit 2 : mise en place du marquage définitif

Réfection de chaussée du PR 46+900 au PR 48+3263

Nuit 1 à nuit 4

Localisation des travaux : du PR 46+900 au PR 47+700 sens Paris Caen de l'autoroute A13

Mesures d'exploitation :

De nuit de 22h00 à 05h00 :

Fermeture de l'autoroute au PR 40+400 jusqu'au PR 48+600.

Mise en place d'une sortie obligatoire à partir du diffuseur n°10 Epône avec mise en place d'un itinéraire de déviation.

De jour de 05h00 à 22h00

Circulation sur chaussée rabotée, mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 70 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules

NB : En cas d'aléas de chantier, durant le weekend, la circulation pourra s'effectuer sur chaussée rabotée

Itinéraire de déviation :

Déviation 1 : sortie obligatoire à partir du diffuseur n°10 Epône sens Paris Caen : les clients sortiront au diffuseur n°10 d'Epône puis emprunteront la RD130 puis la RD113 jusqu'au diffuseur n°11 de Mantes Est où ils retrouveront toutes les indications de direction

Phase 2 :

Planning prévisionnel : 4 nuits, de 22h00 à 05h00, du 18 septembre 2023 au 22 septembre 2023, nuits de réserve amont du 13 au 14 et du 14 au 15 septembre 2023 et nuits de réserve aval du 25 au 26 et du 26 au 27 septembre 2023

Localisation des travaux : du PR 47+700 au PR 48+350 sens Paris Caen de l'autoroute A13

Mesures d'exploitation :

De nuit de 22h00 à 05h00 :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 47+450 et le PR 48+1050.

Dans le sens en travaux : la voie rapide, la voie médiane, la voie lente et la BAU seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise-en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur les voies lente et médiane.

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 44+800 et se terminera au PR 48+1200 dans le sens Paris vers Caen et du PR 48+1500 au PR 47+300 dans le sens Caen vers Paris.

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie Mantes Est avec mise en place d'itinéraires de déviation

De jour de 05h00 à 22h00

La circulation s'effectuera sur chaussée rabotée

Circulation sur chaussée rabotée, mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 70 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules

NB : En cas d'aléas de chantier, durant le weekend, la circulation pourra s'effectuer sur chaussée rabotée

Itinéraires de déviation :

Déviation 2 : fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°11 Mantes Est sens Paris Caen : les clients emprunteront la RD113 puis la RD928 jusqu'au diffuseur n°12 de Mantes Sud où ils retrouveront toutes les indications de direction

Déviation 3 : fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°11 Mantes Est sens Paris Caen : les clients sortiront au diffuseur n°10 d'Epône puis emprunteront la RD130 puis la RD113 puis la RD928 jusqu'au diffuseur n°12 de Mantes Sud où ils retrouveront toutes les indications de direction.

NOTA : les travaux de la phase 2 démarreront dès la fin des travaux de la phase 1

Phase 3 :

Planning prévisionnel : 4 nuits, de 22h00 à 05h00, du 25 septembre 2023 au 29 septembre 2023, nuits de réserve amont du 20 au 21 et du 21 au 22 septembre 2023 et nuits de réserve aval du 02 au 03 et du 03 au 04 octobre 2023

Localisation des travaux : du PR 48+350 au PR 48+1100 sens Paris Caen de l'autoroute A13

Mesures d'exploitation :

De nuit de 22h00 à 05h00 :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 47+450 et le PR 48+1550.

Dans le sens en travaux : la voie rapide, la voie médiane, la voie lente et la BAU seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise-en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur les voies lente et médiane.

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 44+800 et se terminera au PR 48+1700 dans le sens Paris vers Caen et du PR 48+2100 au PR 47+300 dans le sens Caen vers Paris.

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie Mantes Est avec mise en place d'itinéraires de déviation

De jour de 05h00 à 22h00

Circulation sur chaussée rabotée, mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 70 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules

NB : En cas d'aléas de chantier, durant le weekend, la circulation pourra s'effectuer sur chaussée rabotée

Itinéraires de déviation :

Déviation 2 : fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°11 Mantes Est sens Paris Caen : les clients emprunteront la RD113 puis la RD928 jusqu'au diffuseur n°12 de Mantes Sud où ils retrouveront toutes les indications de direction

Déviation 3 : fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°11 Mantes Est sens Paris Caen : les clients sortiront au diffuseur n°10 d'Épône puis emprunteront la RD130 puis la RD113 puis la RD928 jusqu'au diffuseur n°12 de Mantes Sud où ils retrouveront toutes les indications de direction.

NOTA : les travaux de la phase 3 démarreront dès la fin des travaux de la phase 2

Phase 4 :

Planning prévisionnel : 4 nuits, de 22h00 à 05h00, du 02 au 06 octobre 2023, nuits de réserve amont du 27 au 28 et du 28 au 29 septembre 2023 et nuits de réserve aval du 09 au 10 et du 10 au 11 octobre 2023

Localisation des travaux : du PR 48+1100 au PR 48+1900 sens Paris Caen de l'autoroute A13

Mesures d'exploitation :

De nuit de 22h00 à 05h00 :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 48+700 et le PR 48+3200.

Dans le sens en travaux : la voie rapide, la voie médiane, la voie lente et la BAU seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise-en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement d'entrée, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Au droit du basculement de sortie, la vitesse sera adaptée au regard de l'environnement de la barrière de péage.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur les voies lente et médiane.

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 47+500 et se terminera au PR 48+3200 dans le sens Paris vers Caen et du PR 48+3263 au PR 48+900 dans le sens Caen vers Paris.

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie Mantes Sud et d'entrée Mantes Est avec mise en place d'itinéraires de déviation

De jour de 05h00 à 22h00

Circulation sur chaussée rabotée, mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 70 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules

NB : En cas d'aléas de chantier, durant le weekend, la circulation pourra s'effectuer sur chaussée rabotée

Itinéraires de déviation :

Déviation 4 : fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°12 Mantes Sud sens Paris Caen : les clients emprunteront la RD928 puis la RD113 puis la RD983 jusqu'au diffuseur n°11 Mantes Est où ils retrouveront toutes les indications de direction

Déviation 5 : fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°12 Mantes Sud sens Paris Caen : les clients sortiront au diffuseur n°11 Mantes Est puis emprunteront la RD113 puis la RD928 en direction du diffuseur n°12 Mantes Sud où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviation 12 : Fermeture entrée Mantes Est sens Paris Caen : les clients emprunteront l'A13 direction Paris, sortiront au diffuseur n°10 Epone puis reprendront l'autoroute A13 direction Caen

NOTA : les travaux de la phase 4 démarreront dès la fin des travaux de la phase 3

Phase 5 :

Planning prévisionnel : 4 nuits, de 22h00 à 05h00, du 09 au 13 octobre 2023, nuits de réserve amont du 04 au 05 et du 05 au 06 octobre 2023 et nuits de réserve aval du 16 au 17 et du 17 au 18 octobre 2023

Localisation des travaux : du PR 48+1900 au PR 48+2700 sens Paris Caen de l'autoroute A13

Mesures d'exploitation :

De nuit de 22h00 à 05h00 :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 48+1550 et le PR 48+3200.

Dans le sens en travaux : la voie rapide, la voie médiane, la voie lente et la BAU seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise-en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement d'entrée, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Au droit du basculement de sortie, la vitesse sera adaptée au regard de l'environnement de la barrière de péage.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur les voies lente et médiane.

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 47+400 et se terminera au PR 48+3200 dans le sens Paris vers Caen et du PR 48+3263 au PR 48+900 dans le sens Caen vers Paris.

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie Mantes Sud avec mise en place d'itinéraires de déviation

Fermeture de la bretelle de sortie Mantes Ouest

De jour de 05h00 à 22h00

Circulation sur chaussée rabotée, mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 70 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules

NB : En cas d'aléas de chantier, durant le weekend, la circulation pourra s'effectuer sur chaussée rabotée

Itinéraires de déviation :

Déviations 4 : fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°12 Mantes Sud sens Paris Caen : les clients emprunteront la RD928 puis la RD113 puis la RD983 jusqu'au diffuseur n°11 Mantes Est où ils retrouveront toutes les indications de direction

Déviations 5 : fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°12 Mantes Sud sens Paris Caen : les clients sortiront au diffuseur n°11 Mantes Est puis emprunteront la RD113 puis la RD928 en direction du diffuseur n°12 Mantes Sud où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviations 6 : fermeture de la bretelle de sortie Mantes Ouest sens Paris Caen : les clients emprunteront le shunt en aval de la bretelle de sortie Mantes Ouest

NOTA : les travaux de la phase 5 démarreront dès la fin des travaux de la phase 4

Phase 6 :

Planning prévisionnel : 4 nuits, de 22h00 à 05h00, du 16 au 20 octobre 2023, nuits de réserve amont du 11 au 12 et du 12 au 13 octobre 2023 et nuits de réserve aval du 23 au 24 et du 24 au 25 octobre 2023

Localisation des travaux : du PR 48+3000 au PR 48+2000 sens Caen Paris de l'autoroute A13

Mesures d'exploitation :

De nuit de 22h00 à 05h00 :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Caen vers Paris sera basculée totalement sur le sens Paris vers Caen entre le PR 48+3200 et le PR 48+1550.

Dans le sens en travaux : la voie rapide, la voie médiane, la voie lente et la BAU seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise-en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement d'entrée, la vitesse sera adaptée au regard de l'environnement de la barrière de péage.

Au droit du basculement de sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur les voies lente et médiane.

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 48+3263 et se terminera au PR 48+1400 dans le sens Caen vers Paris et du PR 48+1100 au PR 48+3263 dans le sens Paris vers Caen.

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie Mantes Sud avec mise en place d'itinéraires de déviation

Fermeture de la bretelle d'entrée Mantes Ouest

De jour de 05h00 à 22h00

Circulation sur chaussée rabotée, mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 70 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules

NB : En cas d'aléas de chantier, durant le weekend, la circulation pourra s'effectuer sur chaussée rabotée

Itinéraires de déviation :

Déviatiion 7 : fermeture des bretelles d'entrée des diffuseurs n°12 Mantes Sud et n°13 Mantes Ouest sens Caen Paris : les clients emprunteront la RD110 puis la RD928 puis la RD983 jusqu'au diffuseur n°11 Mantes Est où ils retrouveront toutes les indications de direction

Déviatiion 8 : fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°12 Mantes Sud sens Caen Paris : les clients sortiront au diffuseur au diffuseur n°11 Mantes Est pour reprendre l'autoroute A13 direction Caen où ils retrouveront toutes les indications de direction

NOTA : les travaux de la phase 6 démarreront dès la fin des travaux de la phase 5

Phase 7 :

Planning prévisionnel : 4 nuits, de 22h00 à 05h00, du 23 au 27 octobre 2023, nuits de réserve amont du 18 au 19 et du 19 au 20 octobre 2023 et nuits de réserve aval du 30 au 31 octobre 2023 et du 31 octobre au 1er novembre 2023

Localisation des travaux : du PR 48+2000 au PR 48+1000 sens Caen Paris de l'autoroute A13

Mesures d'exploitation :

De nuit de 22h00 à 05h00 :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Caen vers Paris sera basculée totalement sur le sens Paris vers Caen entre le PR 48+3200 et le PR 48+700.

Dans le sens en travaux : la voie rapide, la voie médiane, la voie lente et la BAU seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise-en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement d'entrée, la vitesse sera adaptée au regard de l'environnement de la barrière de péage.

Au droit du basculement de sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur les voies lente et médiane.

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 48+3263 et se terminera au PR 48+500 dans le sens Caen vers Paris et du PR 47+500 au PR 48+3263 dans le sens Paris vers Caen.

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie Mantes Sud avec mise en place d'itinéraires de déviation

Fermeture de la bretelle d'entrée Mantes Ouest

De jour de 05h00 à 22h00

Circulation sur chaussée rabotée, mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 70 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules

NB : En cas d'aléas de chantier, durant le weekend, la circulation pourra s'effectuer sur chaussée rabotée

Itinéraires de déviation :

Déviations 7 : fermeture des bretelles d'entrée des diffuseurs n°12 Mantes Sud et n°13 Mantes Ouest sens Caen Paris : les clients emprunteront la RD110 puis la RD928 puis la RD983 jusqu'au diffuseur n°11 Mantes Est où ils retrouveront toutes les indications de direction

Déviations 8 : fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°12 Mantes Sud sens Caen Paris : les clients sortiront au diffuseur au diffuseur n°11 Mantes Est pour reprendre l'autoroute A13 direction Caen où ils retrouveront toutes les indications de direction

NOTA : les travaux de la phase 7 démarreront dès la fin des travaux de la phase 6

Phase 8 :

Planning prévisionnel : 4 nuits, de 22h00 à 05h00, du 06 au 10 novembre 2023, nuits de réserve amont du 1er au 02 et du 02 au 03 novembre 2023 et nuits de réserve aval du 13 au 14 et du 14 au 15 novembre 2023

Localisation des travaux : du PR 48+1000 au PR 47+950 sens Caen Paris de l'autoroute A13

Mesures d'exploitation :

De nuit de 22h00 à 05h00 :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Caen vers Paris sera basculée totalement sur le sens Paris vers Caen entre le PR 48+1550 et le PR 47+450.

Dans le sens en travaux : la voie rapide, la voie médiane, la voie lente et la BAU seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise-en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur les voies lente et médiane.

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 48+2200 et se terminera au PR 47+300 dans le sens Caen vers Paris et du PR 44+800 au PR 48+1700 dans le sens Paris vers Caen.

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie Mantes Est avec mise en place d'itinéraires de déviation

De jour de 05h00 à 22h00

Circulation sur chaussée rabotée, mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 70 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules

NB : En cas d'aléas de chantier, durant le weekend, la circulation pourra s'effectuer sur chaussée rabotée

Itinéraires de déviation :

Déviations 9 : fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°11 Mantes Est sens Caen Paris : les clients emprunteront la RD113 puis la RD928 jusqu'au diffuseur n°12 de Mantes Sud où ils retrouveront toutes les indications de direction

Déviations 10 : fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°11 Mantes Est sens Caen Paris : les clients sortiront au diffuseur n°12 Mantes Sud puis emprunteront la RD928 puis la RD113 puis la RD983 où ils retrouveront toutes les indications de direction

NOTA : les travaux de la phase 8 démarreront dès la fin des travaux de la phase 7

Phase 9 :

Planning prévisionnel : 4 nuits, de 22h00 à 05h00, du 13 au 17 novembre 2023, nuits de réserve amont du 08 au 09 et du 09 au 10 novembre 2023 et nuits de réserve aval du 20 au 21 et du 21 au 22 novembre 2023

Localisation des travaux : du PR 47+950 au PR 46+900 sens Caen Paris de l'autoroute A13

Mesures d'exploitation :

De nuit de 22h00 à 05h00 :

Fermeture de l'autoroute au PR 48+1200 jusqu'au PR 41+000.

Mise en place d'une sortie obligatoire à partir du diffuseur n°11 Mantes Est avec mise en place d'un itinéraire de déviation.

De jour de 05h00 à 22h00

Circulation sur chaussée rabotée, mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 70 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules

NB : En cas d'aléas de chantier, durant le weekend, la circulation pourra s'effectuer sur chaussée rabotée

Itinéraire de déviation :

Déviations 11 : sortie obligatoire à partir du diffuseur n°11 Mantes Est sens Caen Paris : les clients sortiront au diffuseur n°11 de Mantes Est puis emprunteront la RD113 puis la RD130 pour reprendre l'A13 au diffuseur n°10 d'Épône

NOTA : les travaux de la phase 9 commenceront dès la fin des travaux de la phase 8

Phase 10 :

Planning prévisionnel : deux nuits, de 22h00 à 05h00, du 20 au 21 et 21 au 22 novembre 2023, nuits de réserve aval du 22 au 23 et 23 au 24 novembre 2023

Localisation des travaux : du PR 48+2700 au PR 48+3000 sens Paris Caen de l'autoroute A13

Mesures d'exploitation :

De nuit de 22h00 à 05h00 :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 48+1550 et le PR 48+3200.

Dans le sens en travaux : la voie rapide, la voie médiane, la voie lente et la BAU seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise-en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement d'entrée, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Au droit du basculement de sortie, la vitesse sera adaptée au regard de l'environnement de la barrière de péage.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur les voies lente et médiane.

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 47+400 et se terminera au PR 48+3200 dans le sens Paris vers Caen et du PR 48+3263 au PR 48+900 dans le sens Caen vers Paris.

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie Mantes Sud avec mise en place d'itinéraires de déviation

Fermeture de la bretelle de sortie Mantes Ouest

De jour de 05h00 à 22h00

Circulation sur chaussée rabotée, mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 70 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules

NB : En cas d'aléas de chantier, durant le weekend, la circulation pourra s'effectuer sur chaussée rabotée

Itinéraires de déviation :

Déviations 4 : fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°12 Mantes Sud sens Paris Caen : les clients emprunteront la RD928 puis la RD113 puis la RD983 jusqu'au diffuseur n°11 Mantes Est où ils retrouveront toutes les indications de direction

Déviations 5 : fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°12 Mantes Sud sens Paris Caen : les clients sortiront au diffuseur n°11 Mantes Est puis emprunteront la RD113 puis la RD928 en direction du diffuseur n°12 Mantes Sud où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviations 6 : fermeture de la bretelle de sortie Mantes Ouest sens Paris Caen : les clients emprunteront le shunt en aval de la bretelle de sortie Mantes Ouest

NOTA : les travaux de la phase 10 commenceront dès la fin des travaux de la phase 9

Phase 11 :

Planning prévisionnel : deux nuits, de 22h00 à 05h00, du 22 au 23 et 23 au 24 novembre 2023, nuits de réserve amont du 20 au 21 et du 21 au 22 novembre 2023, nuits de réserve aval du 27 au 28 et 28 au 29 novembre 2023

Localisation des travaux : bretelles d'entrée et sortie du diffuseur n°12 Mantes Sud sens Paris Caen de l'autoroute A13

Mesures d'exploitation :

De nuit de 22h00 à 05h00 :

Fermeture des bretelles d'entrée et sortie du diffuseur n°12 Mantes Sud avec mise en place d'itinéraires de déviation

De jour de 05h00 à 22h00

Circulation sur chaussée rabotée, mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 70 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules

NB : En cas d'aléas de chantier, durant le weekend, la circulation pourra s'effectuer sur chaussée rabotée

Itinéraires de déviation :

Déviatiion 4 : fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°12 Mantes Sud sens Paris Caen : les clients emprunteront la RD928 puis la RD113 puis la RD983 jusqu'au diffuseur n°11 Mantes Est où ils retrouveront toutes les indications de direction

Déviatiion 5 : fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°12 Mantes Sud sens Paris Caen : les clients sortiront au diffuseur n°11 Mantes Est puis emprunteront la RD113 puis la RD928 en direction du diffuseur n°12 Mantes Sud où ils retrouveront toutes les indications de direction.

NOTA : les travaux de la phase 11 démarreront dès la fin des travaux de la phase 10

Phase 12 :

Planning prévisionnel : deux nuits, de 22h00 à 05h00, du 27 au 28 et 28 au 29 novembre 2023, nuits de réserve aval du 29 au 30 novembre 2023 et du 30 novembre au 1er décembre 2023

Localisation des travaux : bretelles d'entrée et sortie du diffuseur n°12 Mantes Sud sens Caen Paris de l'autoroute A13

Mesures d'exploitation :

De nuit de 22h00 à 05h00 :

Fermeture des bretelles d'entrée et sortie du diffuseur n°12 Mantes Sud avec mise en place d'itinéraires de déviation

De jour de 05h00 à 22h00

Circulation sur chaussée rabotée, mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 70 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules

NB : En cas d'aléas de chantier, durant le weekend, la circulation pourra s'effectuer sur chaussée rabotée

Itinéraires de déviation :

Déviatiion 7 : fermeture des bretelles d'entrée des diffuseurs n°12 Mantes Sud et n°13 Mantes Ouest sens Caen Paris : les clients emprunteront la RD110 puis la RD928 puis la RD983 jusqu'au diffuseur n°11 Mantes Est où ils retrouveront toutes les indications de direction

Déviatiion 8 : fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°12 Mantes Sud sens Caen Paris : les clients sortiront au diffuseur n°11 Mantes Est pour reprendre l'autoroute A13 direction Caen où ils retrouveront toutes les indications de direction

NOTA : les travaux de la phase 12 démarreront dès la fin des travaux de la phase 11

Phase 13 :

Planning prévisionnel : deux nuits, de 22h00 à 05h00, du 29 au 30 et 30 novembre au 1er décembre 2023, nuits de réserve aval du 04 au 05 et du 05 au 06 décembre 2023

Localisation des travaux : bretelles d'entrée et sortie du diffuseur n° n°11 Mantes Est sens Caen Paris de l'autoroute A13

Mesures d'exploitation :

De nuit de 22h00 à 05h00 :

Fermeture des bretelles d'entrée et sortie du diffuseur n° n°11 Mantes Est avec mise en place d'itinéraires de déviation

De jour de 05h00 à 22h00

Circulation sur chaussée rabotée, mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 70 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules

NB : En cas d'aléas de chantier, durant le weekend, la circulation pourra s'effectuer sur chaussée rabotée

Itinéraires de déviation :

Déviations 9 : fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°11 Mantes Est sens Caen Paris : les clients emprunteront la RD113 puis la RD928 jusqu'au diffuseur n°12 de Mantes Sud où ils retrouveront toutes les indications de direction

Déviations 10 : fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°11 Mantes Est sens Caen Paris : les clients sortiront au diffuseur n°12 Mantes Sud puis emprunteront la RD928 puis la RD113 puis la RD983 où ils retrouveront toutes les indications de direction

NOTA : les travaux de la phase 13 démarreront dès la fin des travaux de la phase 12

Phase 14 :

Planning prévisionnel : deux nuits, de 22h00 à 05h00, du 04 au 05 et du 05 au 06 décembre 2023, nuit de réserve aval du 06 au 07 décembre 2023

Localisation des travaux : bretelles d'entrée et sortie du diffuseur n°11 Mantes Est sens Paris Caen de l'autoroute A13

Mesures d'exploitation :

De nuit de 22h00 à 05h00 :

Fermeture des bretelles d'entrée et sortie du diffuseur n°11 Mantes Est avec mise en place d'itinéraires de déviation

Itinéraires de déviation :

Déviations 2 : fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°11 Mantes Est sens Paris Caen : les clients emprunteront la RD113 puis la RD928 jusqu'au diffuseur n°12 de Mantes Sud où ils retrouveront toutes les indications de direction

Déviations 3 : fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°11 Mantes Est sens Paris Caen : les clients sortiront au diffuseur n°10 d'Épône puis emprunteront la RD130 puis la RD113 puis la RD928 jusqu'au diffuseur n°12 de Mantes Sud où ils retrouveront toutes les indications de direction.

NOTA : les travaux de la phase 10 démarreront dès la fin des travaux de la phase 9

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux mesures de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier applicables aux chantiers courants sur les autoroutes A13 et A14, dans leur traversée du département des Yvelines :

- Les neutralisations seront en place de jour comme de nuit,
- Le chantier entraînera la mise en place de déviations sur le réseau ordinaire.
- Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1800

véhicules/heure,

- La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.
- Le chantier pourra entraîner un basculement total de la circulation.
- L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieur à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Aléas de chantier :

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées par arrêté, en fonction des intempéries et des aléas de chantier.

ARTICLE 4 :

Information des clients :

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à message variable.

Protection mobile :

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarit en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Les mouvements de matériels seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile :

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des

agents SAPN, ou uniquement par SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SAPN ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser,
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5 :

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par l'entreprise attributaire des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent pour les Yvelines,

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice des territoires des Yvelines par intérim, Monsieur le directeur des routes d'Île-de-France, Monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, (SAPN), Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR) des Yvelines, Monsieur le Commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France, Monsieur le maire de ÉPÔNE et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture des Yvelines et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours (CODIS) des Yvelines et à Monsieur le directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) des Yvelines.

Versailles, le : **07 SEP. 2023**

Pour le préfet des Yvelines,
Pour la directrice départementale des territoires
des Yvelines par intérim et par subdélégation,

Adjointe à la **Cheffe de Service**
de l'éducation et de la Sécurité Routières
Cheffe de l'unité Sécurité Routière


Sabine VANDESNET

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports

78-2023-09-06-00006

Décision DRIEAT-IDF n° 2023-0665 du 6
septembre 2023 portant subdélégation de
signature pour les matières exercées pour le
compte du préfet des Yvelines

**Décision DRIEAT-IDF n° 2023-0665
portant subdélégation de signature pour les matières exercées
pour le compte du préfet des Yvelines**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROU, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT IDF n° 2021-0005 du 1^{er} avril 2021 modifiée portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°78-2022-07-19-00003 du 19 juillet 2022 du préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

Décide :

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus aux rubriques C à E puis aux rubriques G à Q de l'arrêté du préfet des Yvelines portant délégation de signature susvisé, et sous réserve des exceptions prévues aux articles 1 et 2 du même arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale de l'État, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Jacques SALHI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes de la région d'Île-de-France ;
- M. Hervé SCHMITT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité ;
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint à la directrice, chargé du pilotage ;
- Mme Delphine DUBOIS, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe de l'unité départementale des Yvelines ;
- Mme Marielle MUGUERRA, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe à la cheffe de l'unité départementale des Yvelines.

Article 2

I. - Subdélégation est accordée, pour les rubriques A, B, F et R de l'arrêté portant délégation de signature de l'arrêté du préfet des Yvelines susvisé à M. Jacques SALHI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France et dans la limite de ses attributions, à M. Jérôme ROQUES, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur-adjoint des routes d'Île-de-France.

II. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SALHI et de M. Jérôme ROQUES, la subdélégation de signature qui leur est accordée est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Marc CROUZEL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France,
- M. Emmanuel RIMOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service de la modernisation du réseau de la direction des routes d'Île-de-France,
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau ;
- M. Hervé ABDERRAHMAN, ingénieur hors classe des travaux publics de l'État, chef du service du trafic et des tunnels

Article 3

I. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIMOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service de modernisation du réseau de la direction des routes

d'Île-de-France, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Rémy MENSIRE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de M. RIMOUX et de M. MENSIRE, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Micheline LEHOUX, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des affaires foncières.

Article 4

I. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CROUZEL, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France, et de M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Michel PERREL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest.

II. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. PERREL, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Julie COHEN-SOLAL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.

Article 5

Subdélégation est accordée à M. Jean-Baptiste MOTTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à M. Pascal ERRECART, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à Mme Catherine PERNOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe au responsable et responsable par intérim du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué auprès de la DiRIF et M. Nicolas MURY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, chargé d'études juridiques, pour présenter des observations orales devant les juridictions, dans la limite de leurs attributions.

Article 6

I. - Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la sécurité des transports et aux contrôles des véhicules et relevant des rubriques C et D de l'article 2 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé à M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, responsable du service sécurité des transports et des véhicules, la subdélégation est également exercée par son adjointe Mme Odile SEGUIN, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe.

II. - Subdélégation est donnée à Mme Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département sécurité des transports fluviaux et son adjointe, Mme Soledad SCARON, ingénieure des travaux publics de l'État, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations spéciales de transport en matière de navigation intérieure et relevant de rubrique C2 de l'article 2 de l'arrêté du préfet des Yvelines portant délégation de signature susvisé.

III. - Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules et relevant de la rubrique D de l'article 2 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules et M. Benjamin BELKEBLA, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie ;
- Mme Julie TISSOT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports

de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne et ses adjoints, M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et Mme Fiona TCHANAKIAN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;

- M. Alexis BROUZÈS, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, M. Tahar AMORRI, technicien supérieur du développement durable et M. Paternie YOPA, technicien supérieur principal du développement durable, techniciens au pôle véhicules infra-régional sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Laurent CONDOMINES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur-adjoint de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Nafoual NOUKRI, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, adjoint au chef du pôle véhicules infra-régional Nord ;
- M. Marc ARAGO, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, contrôleur au sein du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Alain TUFFERY, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et ses adjoints, M. Fabrice MORONVAL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines et Mme Sybille MULLER, architecte et urbaniste de l'État ;
- M. Frédéric SEIGLE, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et son adjoint M. François RENAULT, technicien supérieur en chef de l'économie et l'industrie.

Article 7

I. - Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et relevant de la rubrique E de l'article 2 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, ingénieure des mines, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Alexis RAFA, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, chef de l'unité départementale du Val d'Oise, responsable du pôle équipements sous pression ouest ;
- M. Thomas BLATON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint du chef d'unité départementale du Val d'Oise.

II. - Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux canalisations et relevant de la rubrique E de l'article 2 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques chroniques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, ingénieure des mines, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Alexis RAFA, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, chef de l'unité départementale du Val d'Oise, responsable du pôle équipements sous pression ouest ;

- M. Thomas BLATON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint du chef d'unité départementale du Val d'Oise.

Article 8

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sous-sols et aux mines et relevant de la rubrique P de l'article 2 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, ingénieure des mines, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 9

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'énergie et relevant de la rubrique G de l'article 2 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Aurore FARGETTE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air, énergie.

Article 10

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux déchets et relevant de la rubrique H de l'article 2 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, ingénieure des mines, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques du service prévention des risques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

Article 11

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et relevant de la rubrique I de l'article 2 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, ingénieure des mines, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques, service prévention des risques ;

- Mme Marion RAFALOVITCH ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 12

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant de la rubrique J de l'article 2 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Thomas BOUYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau ;
- M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au responsable du département instruction loi sur l'eau ;
- M. Paul BEZBORODKO, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité Oise Seine Aval au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Michelle BROSSEAU, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe à la responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Élise DELGOULET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Joanna BRUNELLE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe à la responsable du département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau.

Article 13

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la protection des espèces de faune et flore sauvage menacées et du patrimoine naturel et relevant de la rubrique K de l'article 2 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1 ;
- Pour la seule rubrique K1, M. Dilipp SANDOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, coordinateur référent du pôle « convention de Washington » du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjointe Mme Fatma AOUCI-GLOUBI, technicienne supérieure principale du développement durable.

Article 14

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'autorisation environnementale et relevant de la rubrique L de l'article 2 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, ingénieure des mines, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques, service prévention des risques ;
- M. Thomas BOUYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau ;
- M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département instruction loi sur l'eau.

Article 15

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'évaluation environnementale et relevant de la rubrique M de l'article 2 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Enrique PORTOLA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, responsable du service connaissance et développement durable, et ses adjoints, M. Jérôme AYACHE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, M. Guillaume CRIEF, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts et M. Luc CHARANSONNEY, administrateur de l'État ;
- M. Tristan AVRY, attaché d'administration de l'État et Mme Anne-Laure VERNEIL, personnel non titulaire de catégorie A, adjoints au chef du département évaluation environnementale ;
- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, ingénieure des mines, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques du service prévention des risques.

Article 16

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim, tous actes,

arrêtés et décisions relatifs aux contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques et relevant des rubriques N 1 et N 2 de l'article 2 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé et sous réserve des exceptions prévues à l'article 3 de l'arrêté précité à :

- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, ingénieure des mines, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques,
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

Article 17

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la géothermie et relevant de la rubrique O de l'article 2 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, ingénieure des mines, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques du service prévention des risques ;
- Mme Aurore FARGETTE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de de l'industrie et des mines, adjoint à la cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air, énergie ;
- Mme Nathalie BOUSQUET, ingénieure principale territoriale, cheffe du département bâtiment.

Article 18

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim, tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sanctions administratives et pénales du code de l'environnement et relevant de l'article 3 de l'arrêté portant délégation de signature du préfet des Yvelines susvisé, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, ingénieure des mines, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du dé-

- partement risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Aurore FARGETTE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service énergie et bâtiment ;
 - M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de de l'industrie et des mines, adjoint à la cheffe du service énergie et bâtiment ;
 - M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air et énergie ;
 - M. Thomas BOUYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau ;
 - M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
 - Mme Caroline LAVALLART, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
 - Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au responsable du département instruction loi sur l'eau ;
 - Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
 - Mme Laurence RUVILLY, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sites et paysages du service nature et paysage, et son adjointe Mme Florence MOTTES, architecte urbaniste de l'État ;
 - M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
 - M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1 ;
 - Mme Delphine DUBOIS, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe de l'unité départementale des Yvelines ;
 - Mme Marielle MUGUERRA, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe à la cheffe de l'unité départementale des Yvelines.

Article 19

La décision DRIEAT-IDF n° 2023-0404 du 27 juin 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Yvelines est abrogée.

Article 20

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Paris, le 06 septembre 2023

La directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY

Préfecture des Yvelines

78-2023-09-01-00013

Arrêté portant autorisation de dérogation au principe du repos dominical des salariés de la société allemande DÜRR ASSEMBLY PRODUCTS GMBH pour intervenir les dimanches 3 et 10 septembre 2023 sur le site de l'usine STELLANTIS à Poissy



ARRÊTÉ N°

**PORTANT AUTORISATION DE DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS
DE LA SOCIÉTÉ ALLEMANDE DÜRR ASSEMBLY PRODUCTS GMBH POUR INTERVENIR LES
DIMANCHES 3 ET 10 SEPTEMBRE 2023 SUR LE SITE DE L'USINE STELLANTIS À POISSY**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande présentée le 14 juillet 2023 et pièces complémentaires reçues le 1^{er} septembre 2023 par la société allemande DÜRR ASSEMBLY PRODUCTS GMBH sise Koellner Strasse 122-128 à Puettlingen (Allemagne), en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical, afin de permettre au salarié concerné d'intervenir les dimanches 3 et 10 septembre 2023 sur le site de l'usine Stellantis à Poissy, dans le cadre de travaux informatiques ;

Vu l'extrait de la convention collective précisant les contreparties accordées aux salariés de la société allemande DÜRR ASSEMBLY PRODUCTS GMBH travaillant le dimanche, jointe au dossier ;

Vu la déclaration préalable de détachement du salarié concerné transmises à l'inspection du travail du lieu de réalisation de la prestation ;

Vu l'acte écrit de volontariat du salarié concerné ;

Considérant que le code du travail, en son article L.3132-3, dispose que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, mais qu'en vertu de l'article L.3132-20, des dérogations peuvent être accordées si le repos simultané le dimanche de tout le personnel de l'établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;

Considérant que l'absence d'autorisation de faire travailler les salariés concernés de la société allemande DÜRR ASSEMBLY PRODUCTS GMBH les dimanches 3 et 10 septembre 2023 sur le site de l'usine STELLANTIS à Poissy serait préjudiciable à son client ;

Considérant que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail sont remplies pour le recours au volontariat du collaborateur et la majoration des heures travaillées ;

Considérant que les dispositions de l'article L3132-21 du code du travail permettent au préfet d'autoriser les salariés d'une entreprise donnée à travailler le dimanche, sans procéder préalablement aux consultations prévues à l'article L3132-20 du même code, en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches demandés n'excède pas trois ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : La société allemande DÜRR ASSEMBLY PRODUCTS GMBH est autorisée à permettre au salarié qui s'est porté volontaire les dimanches 3 et 10 septembre 2023 de travailler sur le site de l'usine Stellantis à Poissy, dans le cadre de travaux informatiques.

Article 2 : Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail - DGT - 39 - 43 Quai André Citroën - 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au demandeur, ainsi qu'au maire de Poissy.

Versailles, le 01 SEP. 2023

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE

Préfecture de Police de Paris

78-2023-09-06-00004

20230906 Décision O3-5
Décision n° 2023-035
relative à la mise en œuvre de mesures d'urgence
prises en application de l'arrêté interpréfectoral
n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux
procédures d'information-recommandation et
d'alerte du public en cas d'épisode de pollution
en région Île-de-France

Décision n° 2023-035

relative à la mise en œuvre de mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France

**Le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 221-1 à L. 221-10, L. 223-1 et L. 223-2, L. 511-1 à L. 517-2, R. 221-1 à R. 221-8, et R. 511-9 à R. 517-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 318-2 et R. 411-19 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4, L. 122-5, R.* 122-4 ; R.* 122-8 et R.* 122-39 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris – M. BOULANGER (Serge) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police M. NUNEZ (Laurent) ;

Vu le décret du 7 septembre 2022 portant nomination de la préfète, directrice de cabinet du préfet de police – Mme CHARBONNEAU (Magali)

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 modifié relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé, pris en application de l'article R. 221-4 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2016 modifié portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Île-de-France (Airparif) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020 relatif à la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-00129 du 14 février 2023 accordant la délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police ;

Vu le bulletin d'Airparif en date du mercredi 6 septembre 2023 ;

Vu la réunion en date 6 septembre 2023 du comité constitué des membres techniques et des membres élus et prévu à l'article 10 de l'arrêté du 19 décembre 2016 précité ;

Considérant, conformément à l'article R.* 122-8 du Code de la sécurité intérieure, que lorsqu'il intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes ou à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination ;

Considérant, qu'en application de l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 susvisé, le préfet de zone de défense et de sécurité, en cas d'épisode de pollution, peut prendre des mesures réglementaires de réduction des émissions des polluants dans les secteurs industriel, agricole, résidentiel et des transports ;

Considérant le bulletin d'Airparif en date du 6 septembre 2023, prévoyant un épisode de pollution à l'ozone, et les prévisions d'évolution défavorables à la dispersion des polluants pour les jours à venir ;

Considérant que la concentration élevée en polluant dans l'air au sein de la Région Ile de France présente un risque pour la santé de la population ; qu'il appartient alors au préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris de prendre les mesures de polices adaptées, proportionnées et strictement nécessaires permettant, d'une part, de réduire sans délai les émissions de polluants dans l'atmosphère et d'autre part, de limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

Sur proposition du préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Décide :

Article 1

Entrée en vigueur et durée de validité

Les mesures d'urgence des articles 2 à 6 de la présente décision s'appliquent sur le territoire de la région Île-de-France de 5h30 à 23h59 à partir du jeudi 7 septembre 2023 jusqu'à ce que soit décidée la levée de ces mesures.

Les présentes mesures d'urgence sont maintenues tant que les conditions météorologiques restent propices à la poursuite de l'épisode, même si les niveaux de pollution fluctuent en deçà des seuils réglementaires précisés à l'annexe 1 de l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2016 susvisé. Lesdites mesures sont levées par décision du préfet de Police.

Article 2

Mesures restrictives de circulation

Sans préjudice de limitations de vitesse plus prescriptives, la vitesse est limitée à :

- 1° 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- 2° 90 km/h sur les parties d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
- 3° 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ou à 80 km/h.

Article 3

Mesures d'urgence applicables au secteur industriel

Les acteurs du secteur industriel sont tenus de :

- 1° Mettre en œuvre les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- 2° Réduire les émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution ;

Article 4

Mesures d'urgence applicables au secteur résidentiel

I. Dans les espaces verts, jardins publics et lieux privés, tous les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils à moteur thermique ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis, produits de retouche automobile) doivent être reportés.

II. Est interdite la pratique du brûlage (suspension des dérogations).

Article 5

Mesures d'urgence applicables au secteur des transports

Les acteurs du secteur des transports sont tenus de renforcer les contrôles de lutte contre la pollution.

Article 6

Mesure d'exécution et de publication

Le préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne ; la directrice régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports ; le directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts ; ainsi que le directeur général de l'Aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police, consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 06/09/2023

Pour le préfet de Police,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,
La préfète, directrice de cabinet

Magali CHARBONNEAU

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-09-07-00001

SKM_C250i23090711540



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Rambouillet
Bureau de l'Animation Territoriale

ARRETE N°

portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BEYNES

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet ;

Vu la proposition du maire de la commune de BEYNES ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de BEYNES est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Rambouillet ;

Arrête

Article 1^{er} : Composition

L'arrêté 78-2023-01-24-00002 du 24 janvier 2023 est abrogé.

Article 2 :

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit ;

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire	Titulaire
Noëlle PROUST	Claude COPPIN	Sophie SAUTEUR
Marcel SIGNES-FREHEL		
Emile MANHES		
Suppléant	Suppléant	Suppléant
Joël Paul MAILLARD	Sylvie BEGUIER	
Myriam MATHIEU		

Article 3 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 6 :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de BEYNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 07 SEP. 2023
La Sous-Préfète de Rambouillet


Florence GHILBERT

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-09-07-00002

SKM_C250i23090711541



ARRETE N°

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de
SAINT GERMAIN DE LA GRANGE**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11,

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet,

Vu la proposition du maire de la commune,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commune de **SAINT GERMAIN DE LA GRANGE** est une commune de 1 000 habitants et plus,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Rambouillet,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

L'arrêté 78-2021-08-06-00001 du 6 août 2021 est abrogé.

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Jacques DELEPOULLE	Laurent GRAD
André NICHELE	Valérie POULAIN
Marie-Christine CHARISSOUX	
Suppléant	Suppléant
Julien ABAUZIT	
Marie BLIECK	
Jean GHESQUIESRE	

.../...

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

La sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de **SAINT GERMAIN DE LA GRANGE** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 07 SEP. 2023

La Sous-Préfète de Rambouillet



Florence GILBERT